



**PROCEDURE DE SELECTION CHAMPIONNATS D'EUROPE
2020**
Gymnastique Rythmique (GR) : Senior (mise à jour décidée
lors de la réunion CA du 25.11.2019)

Strassen, 28/11/2019

concerne: critères

GENERALITES

Période: du 22 au 24 mai 2020. Lieu : Kiev (Ukraine).

Formule de compétition : années de naissance 2004 et avant – Finale All-Around (suivant sélection 2019) et participation de 1 gymnaste par pays (4 engins) qui n'est pas encore sélectionné aux Jeux Olympiques 2020.

1 gymnaste peut participer par pays non-sélectionné aux Jeux Olympiques 2020.
La gymnaste devra présenter les 4 engins.

Admises dans la procédure de sélection: Elena Smirnova, Alyssa Panzone.

La condition d'admission au Cadre National en GR est posée pour être éligible pour cette procédure de sélection.

OBJECTIFS

Participation : même base que pour les critères en gymnastique artistique féminine et masculine, atteindre au minimum les deux tiers du classement des qualifications (CI).

SELECTION

La gymnaste doit atteindre, dans le cadre d'au minimum une compétition de sélection, 3 des normes de sélection suivantes. La FLGym refusera l'inscription aux Championnats d'Europe si les résultats ne sont pas obtenus. Une non-participation aux compétitions pour n'importe quelle raison entraîne que les résultats ne sont pas obtenus.

Normes de sélection :

Ballon :	14,600 pts
Cerceau :	14,550 pts
Massues :	14,500 pts
Ruban :	12,350 pts

Pour une qualification avec comme objectif 2/3 du classement par agrès, 3 normes par agrès doivent au minimum être réalisées lors de la même compétition de sélection (pas de mélange entre les différentes phases de la même compétition).

Tranchements de Tie Break :

En cas de sélection des 2 filles pour la seule place disponible, la hiérarchie suivante des sélections sera appliquée pour définir la participante aux Championnats d'Europe:

1. La fille ayant réalisé plus souvent le critère de sélection (3 normes à réaliser dans 1 seule compétition (pas de mélange entre les phases de compétition)) pendant les 3 compétitions de sélection.
2. En cas d'égalité de réalisations de critère de sélection (3 normes), l'addition de toutes les notes finales réalisées lors des 3 compétitions de sélection sera faite (les notes réalisées en finales aux agrès ne sont pas considérées pour ce tranchement).
3. En cas d'égalité de réalisations de critère de sélection (3 normes) et aussi de l'addition des notes finales réalisées, l'addition des notes de difficultés lors des 3 compétitions de sélection sera faite (les notes réalisées en finales aux agrès ne sont pas considérées pour ce tranchement).
4. Si le Tie Break n'est toujours pas résolu, le CA de la FLGym prendra la décision.

DELEGATION

Le CA déterminera la composition de la délégation finale. La délégation sera composée en fonction de la qualification des gymnastes. Le juge accompagnant la délégation devra obligatoirement détenir un brevet international de minimum catégorie 3.

LIGNES DE CONDUITE POUR LES GYMNASTES

Pour valider sa sélection, la gymnaste doit, en plus d'avoir satisfait aux normes de sélection :

- Être de nationalité Luxembourgeoise et être sélectionnée pour la procédure de sélection.
- Se conformer et respecter les conventions et règlements de la Fédération.
- Suivre l'ensemble du programme de préparation. Une gymnaste qui refuse une invitation de la FLGym pour un stage ou un entraînement national, une invitation pour un test ou une sélection pour une compétition internationale peut être exclue de la procédure de sélection et par conséquent d'une éventuelle sélection pour les Championnats d'Europe 2020.

CALENDRIER

Moments de sélection :

1.	International Tournament Mikulas Kupa	29.11-01.12.2019	Budapest (Hongrie)
2.	Luxembourg Cup	21-23.12.2019	Bel-Air (Luxembourg)
3.	Moscow International Tournament *	07-08.02.2020	Moscow (Russie)

*uniquement en cas de confirmation officielle que 2 gymnastes Seniors peuvent participer

Détermination de la sélection :

1.	18/02/2020	Communication officielle de la sélection
2.	19/02/2020	Date limite d'inscription définitive à l'UEG
3.	23/03/2020	Détermination de la délégation par le CA
4.	19/04/2020	Date limite d'inscription nominative à l'UEG